PR-444 A

3 avril 2006

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 novembre 2005 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 5 645 000 francs destiné:

- **aux travaux de réaménagement des chaussées attenantes au parc des Chaumettes, à savoir: le boulevard de la Cluse, la rue Lombard, la démolition de l'ouvrage d'art du pont Micheli-du-Crest, le remblaiement de la rue Sautter, ainsi que le carrefour Sautter/Lombard, pour un montant de 3 465 000 francs;**
- **à la reconstruction du réseau d'assainissement public en système séparatif, pour un montant de 2 180 000 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé de 350 000 francs représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement public de la Ville de Genève, soit un montant brut de 2 530 000 francs.**

Rapporteur: M. Roberto Broggini.

La commission des travaux s'est réunie le 8 mars 2006, sous la présidence de M. Guy Dossan, pour étudier la proposition PR-444 qui lui avait été envoyée par le Conseil municipal le 17 janvier 2006. Les notes de séance ont été prises par M[me] Ursi Frey, que nous remercions.

Présentation de la proposition

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, présente la proposition. Il est accompagné de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain, M. Alexandre Prina, chef du Service de la mobilité, M. Francis Gremion, adjoint de direction au Service du génie civil, M. Fabrizio Marcuzzi, architecte au Service études et développements des HUG (Hôpitaux universitaires de Genève), M. Cédric Arnaud, ingénieur au Service du génie civil, et M[me] Sophie Beer, architecte au Service d'aménagement urbain.

M. Ferrazino présente l'étape en cours, à savoir l'aménagement du parc des Chaumettes et le projet d'ensemble avec les nouveaux aménagements routiers. Le haut du boulevard de la Cluse sera intégré dans le parc des Chaumettes et fermé à la circulation automobile. Les vélos pourront continuer à utiliser cette voirie. L'accès piéton à l'hôpital se fera par la rue Micheli-du-Crest.

De la concertation avec les HUG, les associations de parents d'élèves et des habitants, il ressort que le nouveau parc des Chaumettes est considéré comme un

trait d'union entre le quartier et l'hôpital. Il est à relever que, suite à la démolition des anciennes bâtisses, dont le célèbre Café Chez Monney et sa fameuse patronne Olga, le périmètre a été classé en zone de verdure. Dans l'attente de la réalisation de cette zone, un parking provisoire avait été installé. Avec la mise à niveau et le comblement du dénivelé de la rue Sautter, l'accès sera facilité.

Les travaux ont pris du retard suite à divers recours, notamment du TCS (Touring Club Suisse) et d'un entrepreneur de pompes funèbres et maire de Cologny. Les opposants ont été déboutés. Finalement, l'Etat a mis gratuitement à disposition la parcelle en droit de superficie pour que la Ville construise ce parc. Le remblaiement du dénivelé de la rue Sautter coûte moins cher que d'autres travaux envisagés. Le démarrage de la première étape s'est fait dans l'idée de poursuivre avec le projet présenté aujourd'hui. Les travaux du parc ont déjà fait l'objet d'un crédit voté par le Conseil municipal, contrairement aux collecteurs et aux réaménagements routiers qui font l'objet de cette proposition.

M. Gfeller présente des photos du secteur prises en 1980 et 1985. Les projets de l'hôpital prévoyaient déjà une esplanade. C'est par un «système de dénivelé» qu'on devait pouvoir accéder à l'hôpital par le sous-sol. Ce projet a été reporté pour des questions de coûts et de sécurité. On s'est rendu compte qu'en cas de blocage du sous-sol l'accès à l'hôpital pouvait devenir extrêmement problématique. On a donc opté pour un accès en surface. Il y a quelques mois encore, une surface de stationnement existait pour les voitures des employés. Un programme de mobilité douce a été proposé aux employés de l'hôpital afin qu'ils puissent aisément et avantageusement trouver une solution de remplacement à l'utilisation de leur transport individuel. Maintenant, on a la volonté de réduire l'utilisation des parkings et un plan a été développé dans ce sens.

Après diverses consultations remontant à 1998, on est arrivé à la phase de projet et du lancement du concours. Deux lauréats ont été désignés, un pour le parc et l'autre pour l'entrée et la sortie de l'hôpital.

M. Gfeller explique que la rotonde à l'entrée de l'hôpital servira également comme espace d'accueil. Les abords ont été plantés en tenant compte d'une bonne visibilité.

M. Prina présente les aspects du trafic piétonnier. La présence du pont actuel limite la liberté de circulation, ce qui ne sera plus le cas lorsqu'il n'y aura plus de pont. La piétonisation du haut du boulevard de la Cluse sera très intéressante pour les cyclistes. Le trafic automobile qui engendre un certain nombre de rotations aujourd'hui sera simplifié, et l'accès à l'hôpital plus aisé en cas de nécessité et pour les transports d'urgence, notamment pour les ambulances. La zone 30 km/h sera agrandie et le boulevard de la Cluse sera inclus dans cette zone. Les mouvements se feront de manière plus directe. En ce qui concerne les transports

publics, il a été envisagé de modifier le parcours de la ligne 1 (parcours identique dans les deux sens), ce qui ne se fera pas dans un premier temps. Le minibus de la ligne 35 (Augustins-Hôpitaux) pourra à l'avenir desservir la rotonde à l'aller comme au retour, ce qui facilitera la dépose des visiteurs de l'hôpital.

Sont encore à l'étude des parcours entre l'hôpital et la future gare du CEVA (Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse). La ligne 5 (Palexpo-Hôpital) aura toujours son terminus sur le haut du parc des Chaumettes. Elle sera complétée par la ligne de trolleybus 7 qui se verra prolongée depuis Rive (en provenance du Lignon).

M. Gremion intervient sur le plan technique. Une coupe est présentée concernant la démolition de la trémie rue Sautter, le haut des murs et le pont *(voir annexe)*. Le matériel sera transformé en grave et recyclé. Le remblayage se fera avec de la grave recyclée (60 cm sous la chaussée et 30 cm sous le trottoir). L'aspect définitif est présenté. Les cheminées des collecteurs devront être remontées. Le coût des travaux routiers ressort d'une mise en soumission datant de juin 2005.

Il a été opté pour deux lots: le parc et les travaux faisant l'objet de la demande de crédit présentée aujourd'hui, parce que cette façon de faire génère quelques économies. On n'aura qu'une seule installation pour les deux chantiers. Elle existe et restera sur place. Le travail se fera un peu plus rapidement, les offres ayant été présentées sous forme de consortium. Environ 500 000 francs concernent les taxes. Le coût des travaux avoisine les 3 millions de francs. En 1994, 1995 et 1996, un important réseau d'assainissement public a été construit du côté de Jean-Violette et Lombard. On a dû interrompre les travaux à cause de ceux de l'hôpital. Maintenant, il convient de les reprendre et de construire un collecteur en séparatif au boulevard de la Cluse selon le schéma du plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Un siphon a dû être réalisé pour le collecteur des eaux claires. Un autre collecteur viendra rejoindre ce système. La rue Sautter est également concernée. Quelques petits travaux seront nécessaires à d'autres endroits, que M. Gremion indique sur un plan. Ces importants travaux sont en attente depuis dix ans. Sur un des tronçons, un très vieux collecteur n'est plus étanche et laisse les eaux sales s'infiltrer dans le terrain. Il est urgent d'intervenir. Il est prévu de le chemiser, intervention qui consiste à enfiler une nouvelle gaine à l'intérieur de l'ouvrage existant. Le béton qui sera démoli sera recyclé. M. Gremion insiste sur le souci du génie civil de se mettre en adéquation avec Agenda 21.

Le coût des travaux de canalisation est un peu supérieur à 2 millions de francs, auquel il convient d'intégrer les subventions accordées par l'Etat de Genève. Les autorisations ont paru dans la *Feuille d'avis officielle* du 3 février 2006 et sont en force.

Les travaux pourront commencer à la fin de l'été 2006. Ils devraient se terminer à l'été 2008. La circulation des ambulances et des piétons sera assurée aussi

bien que possible durant toute la durée du chantier. On tiendra également compte du bruit et des poussières dans ce lieu sensible.

Suite aux craintes de voir les ambulances ralenties par ce nouvel aménagement, M. Marcuzzi, architecte au Service études et développements des HUG, répond que le nouveau tracé permettra aux ambulances de sortir plus rapidement de l'hôpital, afin qu'elles puissent se rendre le plus vite possible sur le lieu de l'intervention. Au retour, le patient est déjà médicalisé et souffrirait certainement d'une vitesse trop élevée. Il confirme que la situation actuelle est moins optimale que celle prévue. A propos de la rue de la Roseraie dont les riverains se plaignent de la circulation actuelle et dont s'inquiète un conseiller démocrate-chrétien, M. Marcuzzi répond que la situation future ne verra pas une augmentation de la circulation. Par ailleurs, il sera toujours loisible de déposer des personnes devant l'hôpital si un privé doit conduire avec sa propre voiture un malade ou un blessé.

Une vingtaine de places de parc seront supprimées sur le haut du boulevard de la Cluse et compensées par la création de zone bleue.

Un commissaire Vert regrette le manque de continuité de la piste cyclable entre le boulevard de la Cluse et la rue Sautter. Il est expliqué qu'il s'agit d'une zone sensible et que des choix ont du être opérés.

Ce même commissaire regrette qu'une chicane pour piéton coupe le flux entre l'hôpital et le parc des Chaumettes et que, de surcroît, les piétons devront emprunter un escalier étroit. M. Gfeller répond que, en raison d'une dépollution du terrain, le choix retenu est le meilleur. On voit un décaissement et différentes bandes qui s'échelonnent en continu. Les murs de soutènement ont été réalisés sur des fondations qui donnent les limites. De ce fait, il existe trois lieux de passage et une fluidité dans le grand carrefour pour rejoindre les arrêts de bus et la zone de modération de trafic dans le bas. Un lien se fera avec le parc qui deviendra un lieu central. Pour gérer les différents mouvements, un giratoire a été proposé, mais il a été remplacé par un plateau mieux adapté. Cela dit, il subsiste encore des questions concernant la difficile gestion de la situation. Quelques passages intéressants seront possibles. Ces explications alambiquées n'ont pas l'air de convaincre les commissaires.

Il est confirmé que la rue Micheli-du-Crest restera à double sens, ce qui a un effet modérateur sur la vitesse des véhicules. En sortie, des feux pénalisant éviteront que cette rue ne serve au trafic de transit.

Discussion

Le président informe la commission qu'il a reçu une lettre du TCS qui demande une audition.

Un commissaire trouve un peu cavalier de la part du TCS de demander une audition, le TCS ayant bloqué la réalisation du parc des Chaumettes par des recours dilatoires qui ont nui à la qualité de vie des habitants durant de longues années.

L'audition du TCS est refusée par l'Alternative contre l'avis de l'Entente et de l'Union démocratique du centre qui y voient un déni de démocratie.

Pour les Verts, ce crédit s'inscrit dans la poursuite d'une réalisation attendue depuis longtemps par les habitants du quartier et les responsables des HUG. Il convient de voter cette proposition.

Pour le commissaire démocrate-chrétien, il convient de supprimer l'escalier qui relie l'esplanade de l'hôpital au parc des Chaumettes. Il déclare qu'il s'abstiendra, car la commission a refusé l'audition du TCS.

Le Parti libéral trouve regrettable qu'on ne veuille pas garder le passage des voitures dessous comme cela se fait dans toutes les villes. La commissaire regrette que la structure en dénivelé de la rue Sautter soit supprimée et déplore que l'on refuse des auditions. Elle estime que c'est un moyen de faire payer à certains d'avoir formulé des recours. Pour ces raisons, son groupe s'abstiendra.

Le commissaire du Parti du travail, n'engageant que son opinion, estime que l'ouvrage du parc pose beaucoup de problèmes. Il propose d'amender certains articles.

Pour le Parti socialiste, on a perdu beaucoup de temps et il faut aller de l'avant. Les recours du TCS ont bloqué le chantier, alors que cette association savait que son opposition était une cause perdue. Les habitants ont le droit d'avoir leur parc. Il convient dès lors de voter ce crédit.

Pour l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), cette proposition débouchera sur un poumon de verdure au centre-ville et à côté d'une école.

L'Union démocratique du centre, à l'instar du Parti libéral, trouve que le passage de la voirie en surface n'est pas idéal. Ce groupe est également choqué que l'on ait refusé d'auditionner le TCS.

Au Parti radical, on est gêné par le fait que l'on dépense autant d'argent pour un parc qui sera entouré de voitures. Si on ne réalisait pas ce parc, il ne serait pas nécessaire de refaire les collecteurs *(sic)*. Cela dit, comme le premier crédit pour le parc a déjà été voté, il serait abscons de ne pas voter le suivant. Il regrette également le refus d'auditionner le TCS.

La commission, au vu des travaux, formule deux recommandations.

Recommandations

1. De réaliser un passage qui prolonge naturellement le cheminement reliant l'Hôpital à la rue Micheli-du-Crest en supprimant l'escalier en forme de chicane. Cette recommandation est acceptée à l'unanimité.
2. De permettre aux cyclistes remontant le boulevard de la Cluse de ne pas se trouver face à une rupture de cheminement. Cette recommandation est acceptée par 9 oui (1 DC, 2 Ve, 3 S, 2 AdG/SI, 1 T) et 5 abstentions (3 L, 1 UDC, 1 R).

Vote

Le projet d'arrêté I est accepté par 8 oui (2 Ve, 3 S, 2 AdG/SI, 1 T) et 6 abstentions (3 L, 1 UDC, 1 R, 1 DC).

Le projet d'arrêté II est accepté par 8 oui (2 Ve, 3 S, 2 AdG/SI, 1 T) et 6 abstentions (3 L, 1 UDC, 1 R, 1 DC).

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 465 000 francs destiné aux travaux de réaménagement du boulevard de la Cluse sur le tronçon compris entre la rue Jean-Violette et la rue Lombard, de la rue Sautter sur le tronçon compris entre le boulevard de la Cluse et la rue Lombard (dénivelé Sautter), ainsi que l'adaptation du carrefour Sautter/Lombard.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 465 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de

30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2009 à 2038.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement concerné.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1962;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 180 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 350 000 francs, soit un montant brut de 2 530 000 francs, destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement public en système séparatif.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 2 180 000 francs sur le compte «Fonds d'équipement», rubrique 28201.230.103. Si tel ne devait pas être le cas, au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 180 000 francs.

Le cas échéant, la part non financée par un prélèvement sur le compte «Fonds d'équipement» sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2009 à 2038.

Annexe mentionnée
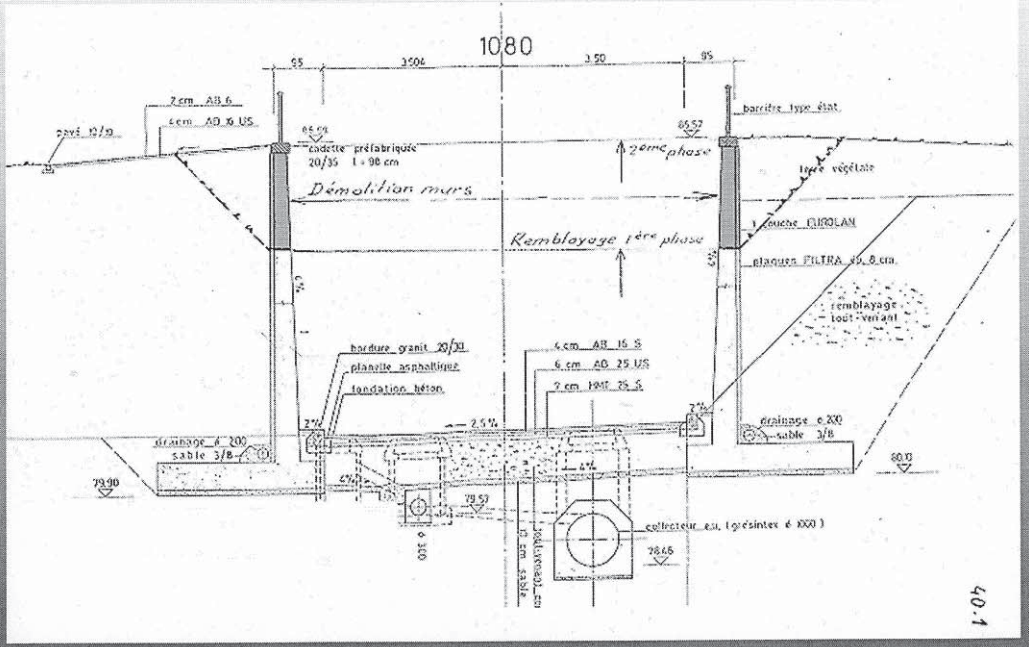
Coupe type sur démolition trémie rue Sautter